

**Lab.RII**

**UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE**  
Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation

**CAHIERS DU LAB.RII**  
– DOCUMENTS DE TRAVAIL –

**N°226**

**Juin 2010**



**L'ARTISAN  
ENTRE HISTOIRE  
ET THEORIE  
ECONOMIQUE**

**Sophie BOUTILLIER**

L'ARTISAN  
ENTRE HISTOIRE ET THEORIE ECONOMIQUE

CRAFTSMAN  
BETWEEN HISTORY AND ECONOMIC THEORY

Sophie BOUTILLIER

**Résumé :** L'artisan est né en France (juridiquement) pendant la crise de 1929. L'objectif principal de ce texte est de faire le point sur l'histoire de l'artisanat depuis le moyen âge à nos jours. L'artisan pouvait ainsi être un serf au moyen âge, et est un entrepreneur aux 20-21<sup>ème</sup> siècles. D'où le second but de notre texte : montrer que l'artisan est aujourd'hui un entrepreneur selon la théorie économique de l'entrepreneur en se basant sur trois critères : incertitude et risque, détecter les opportunités d'investissement et innovation.

**Abstract:** The craftsman is born in France (according to the law) during the 1929 economic crisis. The main purpose of this text is to review the history of the craft sector from the middle age to the 21th century. The craftsman could be a serfdom during the middle age period, and he is an entrepreneur today. So, the second purpose of this text is to show that the craftsman is today an entrepreneur according three criteria of the economic theory of entrepreneurship: uncertainty and risk, process of discovery of opportunities of investment and innovation.

L'ARTISAN  
ENTRE HISTOIRE ET THEORIE ECONOMIQUE

CRAFTSMAN  
BETWEEN HISTORY AND ECONOMIC THEORY

Sophie BOUTILLIER

**TABLE DES MATIERES**

<b>INTRODUCTION</b>	4
<b>1. DEFINITION DE L'ARTISAN ET DE L'ARTISANAT, ELEMENTS D'ANALYSE HISTORIQUE</b>	5
1.1. Pendant la période préindustrielle	5
1.2. Depuis la révolution industrielle	7
<b>2. L'ARTISAN ET L'ECONOMISTE</b>	10
2.1. Fondements de la théorie économique de l'entrepreneur	10
2.2. La théorie économique de l'entrepreneur appliquée à l'artisan	12
2.3. Incertitude et risque ? Saisir les opportunités ? Innover ? L'artisan est-il un entrepreneur ?	14
<b>CONCLUSION</b>	16
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	17

## INTRODUCTION

Aujourd'hui l'artisan est un chef d'entreprise, un dirigeant, un entrepreneur (Boutillier, Fournier, 2006dir ; Boutillier, David, Fourier, 2010). Il dirige une entreprise qu'il a créé ou racheté ou bien encore dont il a hérité. Il est le propriétaire du capital qu'il valorise, mais il cumule cette activité avec celles d'ouvrier qualifié ou de technicien. Ces vocables d'ouvrier ou de technicien ont un sens très important car ils font référence au métier soit un ensemble de savoir-faire sanctionné par un diplôme (généralement un CAP<sup>1</sup> ou un BEP<sup>2</sup>). Nous avons à partir de ces quelques éléments les ingrédients fondamentaux d'une définition de l'artisan aujourd'hui dans un pays industrialisé comme la France. Historiquement, l'artisan n'est pas un entrepreneur. Il est défini par le métier qu'il exerce, et non par son statut social. Il est par conséquent compréhensible que les premiers économistes qui ont traité de l'entrepreneur ne se sont pas référés (implicitement ou explicitement) à l'artisan, mais au marchand qui brasse des affaires en affrétant des navires pour des voyages au long court, ou aux premiers individus imaginatifs qui dès la fin du 18<sup>ème</sup> siècle ont cherché à tirer parti de la machine à vapeur ou des nouvelles technologies du travail des métaux qui émergent à partir de cette époque. Mais, les mots ont un sens au regard des réalités économiques et sociales propres à chaque époque.

Les économistes, qui ont placé l'entrepreneur au cœur de leurs investigations, ont décelé dans cet agent économique des qualités particulières en termes de capacité à innover et de prise de risque. Or, l'artisanat est généralement synonyme dans le langage commun de tradition et de continuité. Pourtant, si les artisans existaient au Moyen âge, et aujourd'hui toujours, c'est qu'ils ont été capables de s'adapter à un monde économique qui a considérablement évolué. Implicitement, nous pouvons donc considérer que l'artisan est innovateur (nous nous attacherons à le montrer dans le cadre de ce texte). Mais du point de vue du droit, le propos ne peut être ambigu, l'artisan est bien un dirigeant d'entreprise. Il exerce une profession indépendante. Pourtant, ce que nous nommons aujourd'hui « artisan » ne répond à cette définition que depuis les années 1920 selon la législation française. Pendant l'Antiquité, le Moyen âge et jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle (la révolution industrielle), l'artisan n'était pas un chef d'entreprise, il pouvait être un esclave ou un serf dans un contexte politique et social très différent. En bref, l'artisan se définissait essentiellement à partir du métier exercé par l'individu. Ce constat historique pose un certain nombre de questions à la fois au regard de la place et du rôle qu'il occupe aujourd'hui dans l'économie des pays industrialisés, et d'autre part au regard de l'histoire économique et de son interprétation. Expliquons-nous : depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, nombre d'économistes se sont appliqués à considérer l'artisanat comme une survivance de la société industrielle en développement. L'augmentation de l'échelle de production engendrée par la mécanisation du travail et les investissements en capital devaient mettre hors course l'artisanat en particulier ou plus généralement la petite entreprise. Mais, depuis les années 1980, l'artisanat semble tourner à « l'envers de la roue de l'histoire »<sup>3</sup> (Jaeger, 1982) : l'artisanat connaît un regain de dynamisme en termes de création d'entreprises et d'emplois. On souligne également son rôle dans la création d'un lien social, indispensable à la cohésion de l'ensemble de la société.

---

<sup>1</sup> CAP = certificat d'aptitude professionnelle.

<sup>2</sup> BEP = Brevet d'études professionnelles.

<sup>3</sup> Christine Jaeger a repris dans le cadre de son ouvrage la célèbre formule de Karl Marx selon laquelle l'artisanat tourne à l'envers de la roue de l'histoire qui est la grande entreprise. Karl Marx critique les artisans pour leur individualisme. Cependant, il ne pronostique pas dans le cadre de la société capitaliste, la disparition des artisans.

Notre problématique est la suivante : sachant (et contrairement à une idée reçue largement répandue) que l'artisanat et l'artisan ne constituent pas des catégories économiques et historiques immuables, comment peut-on aujourd'hui au regard de la théorie économique considérer que l'artisan comme un entrepreneur ? Quels sont les critères retenus d'une manière générale pour définir l'entrepreneur ? La création d'entreprises ? L'innovation ? Le défi ? L'enrichissement personnel ? etc. Pour tenter d'apporter une réponse claire à cette interrogation complexe, nous procéderons en deux temps. Un rapide survol de l'économie de l'entrepreneur, nous conduit en effet à montrer que l'entrepreneur n'est pas incarné par un individu particulier, l'entrepreneur incarne une dynamique économique, celle du changement et de l'innovation qui caractérise le capitalisme.

Dans un premier temps nous présenterons une synthèse historique rapide de la définition de l'artisanat et de l'artisan. Nous serons amenés du même coup à nous intéresser aux mesures de politique publique qui ont été élaborées au cours du temps par les Etats pour contrôler cette activité, source de richesse et par conséquent source de revenus potentiels pour l'Etat par le biais de la fiscalité, mais peu exclusivement. En effet, le vocable de métier définissant jadis et aujourd'hui l'artisan nous renvoie à compétences, savoir-faire, connaissances... soit à un ensemble de ressources indispensables pour les gouvernants et la classe dirigeante dans son ensemble à leur puissance politique, économique et sociale : pas de souverains puissants sans château ou palais richement décorés. D'un autre côté, ce processus de création est synonyme de production de valeur, par conséquent de sa captation par l'Etat par le biais de la fiscalité. Or, l'attitude des pouvoirs publics sur ces corps de métiers (appelons-les ainsi pour le moment) n'est pas sans conséquences importantes sur la définition de l'artisan.

Dans un second temps, nous présenterons un bref récapitulatif de la théorie économique de l'entrepreneur de Cantillon (18<sup>ème</sup> siècle) à nos jours afin de dresser le bilan des éléments qui sont à la base de la définition de l'entrepreneur et sur son rôle dans l'économie et la société des pays industrialisés aujourd'hui. Partant des critères types sur lesquels les économistes font consensus pour définir l'entrepreneur (au sens théorique de terme ou pur selon une terminologie fréquemment usitée), nous étudierons s'ils reflètent le comportement des chefs d'entreprise artisanale par le biais d'enquêtes que nous avons réalisées au sein du Laboratoire de recherche sur l'industrie et l'innovation avec le soutien de l'Institut Supérieur des Métiers<sup>4</sup>.

## **1. DEFINITION DE L'ARTISAN ET DE L'ARTISANAT, ELEMENTS D'ANALYSE HISTORIQUE**

### **1.1. Pendant la période préindustrielle**

Les archéologues et les historiens parlent avec le plus grand respect des artisans de la préhistoire, de l'antiquité ou du Moyen Age. Par ce fait, ils louent non les modalités juridiques de l'organisation d'une activité productive ou encore leur capacité à prendre des risques technologiques ou financiers, mais leur capacité dans la maîtrise du travail du bois, des métaux ou dans la fabrication de poterie, et dans bien d'autres domaines encore. L'artisan

---

<sup>4</sup> L'ensemble des informations qualitatives et quantitatives présentées dans ce texte sont issus des travaux du réseau Artisanat / université du Nord / Pas de Calais. Ils peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site internet du Laboratoire RII (<http://rii.univ-littoral.fr>) sous le titre *Artisanat, un monde en évolution* (3 tomes). Nous mentionnerons également l'étude réalisée par l'ISM en coopération avec le réseau Artisanat / université sous le titre *Définition d'indicateurs de mesure et d'observation des activités des entreprises artisanales*, ISM, janvier 2008.

est un technicien ou un ouvrier qualifié. Il est défini non par sa capacité à diriger une entreprise, mais par sa dextérité sur le plan technique et manuel. Jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle, l'artisanat englobe l'ensemble des activités manuelles extra-agricoles, sans que l'on distingue l'artisan de l'artiste. Mais, d'un autre côté, la dextérité manuelle de ces artisans fascine et effraie tout à la fois les contemporains. Le dieu grec Héphaïstos était le dieu des artisans et des forgerons. Il avait pour fonction au combien importante de forger les armes des dieux. Pourtant, il était très laid, boiteux et vivait sous terre, loin du regard des autres. Certes, il eut la chance d'avoir pour épouse Aphrodite, la déesse de la beauté. Mais, la représentation négative du travail manuel (du travail artisanal) est tout à fait significative de la place accordée au travail dans la société grecque. Principe qui sera repris comme chacun sait par les Romains (Héphaïstos devient Vulcain) et perpétuée par les Chrétiens.

Il faut attendre le 16<sup>ème</sup> siècle pour que l'on distingue les « arts mécaniques » exercés par les « gens de métiers » et les « arts libéraux » exercés par les artistes proprement dits (Leretaille, 1993, pp. 99-101). Au Moyen Age, les artisans étaient des serfs. Le bon Saint Eloi avait été affranchi par la roi Dagobert. Il avait commencé sa carrière d'orfèvre comme esclave. Lorsqu'il fut riche et anobli, il s'entoura à son tour de nombreux esclaves (Jaeger, 1982, p. 22). Mais, ils pouvaient être affranchis en récompense de la qualité de leur travail. A partir du 9<sup>ème</sup> siècle (Leretaille, 1992 ; Perrin, 2007), les artisans commencent à se regrouper en guildes et en confréries qui étaient d'inspiration charitable et d'inspiration religieuse (chaque confrérie se référait à un saint patron). Plus tard apparaissent des associations professionnelles (jurandes) et à partir du 18<sup>ème</sup> siècle des corporations. A partir du 11<sup>ème</sup> siècle, les villes se développent exigeant de nombreux artisans du bâtiment, de plus un intense défrichage des forêts permet d'accroître la superficie cultivée nécessitant la fabrication d'outils de toutes sortes (charrue, herse, charrette, etc.). Petit à petit, l'organisation professionnelle des artisans se complexifie. Il existe par exemple des « métiers jurés » ou encore des « métiers réglés » (c'est-à-dire soumis à une réglementation publique sanctionnée par les prévôts). L'accès à la profession est limité par un système de promotion complexe : apprenti, valet ou sergent (ancêtres des compagnons) et « maîtres ». Pour accéder à la maîtrise, il fallait avoir porté pendant quatre à cinq ans le titre de « novice », puis « acheter le métier ». Ils juraient loyauté envers la jurande et les communautés de profession et devaient respecter un ensemble d'obligations, une sorte de cahier des charges qualité en quelle que sorte : (a) un draconien règlement de fabrication fixait les procédés techniques ; (b) obligation de fabriquer sous les yeux des clients ; (c) vendre soit à domicile lequel devait se trouver dans un quartier ou une rue spécialisés ou en des lieux déterminés (soit la forme ancestrale de ce que nous nommons aujourd'hui clusters). (d) La période d'apprentissage pouvait être très longue (environ une dizaine d'années, mais commençait très tôt, vers l'âge de 10 ou 12 ans. L'apprentissage est toujours obligatoire, sa durée pouvait être plus ou moins longue selon les professions (les boulangers de Poitiers devaient faire un apprentissage de trois ans, les chirurgiens de deux ans seulement) (Jaeger, 1982, p. 37).

Ces organisations professionnelles sont donc très réglementées, mais l'Etat ou les autorités publiques d'une manière générale cherchent aussi à les recenser pour maîtriser cette source de création de valeur et de pouvoir. Comme en témoigne en 1268 la publication du « Livre des métiers » écrit par Etienne Boileau pour Paris (Jaeger, 1982, p. 28). Mais, qui dit métier ne dit pas forcément activité indépendante dans le monde féodal ou sous l'ancien régime, les travailleurs ne peuvent ni circuler comme ils l'entendent ni s'installer à leur convenance. Ce n'est qu'après la révolution que cela sera le cas (Jaeger, 1982, p. 73).

La notion d'artisan a amplement évolué au cours de l'histoire en fonction des enjeux de pouvoir et de la volonté de contrôle des métiers de la part des autorités publiques, depuis le 10<sup>ème</sup> siècle, en fonction du système socio-économique pris dans sa globalité. Six périodes sont apparues entre le 10<sup>ème</sup> et le 19<sup>ème</sup> siècle qui se distinguent selon la liberté ou non d'exercice, des communautés (10<sup>ème</sup> – 15<sup>ème</sup> siècles), aux jurandes (16<sup>ème</sup> siècle), aux corporations (fin du 17<sup>ème</sup> siècle jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle), jusqu'à la révolution de 1789 qui instaure la liberté d'établissement. Deux éléments se combinent au cours de l'histoire : le métier et le statut social. Du Moyen Age au 15<sup>ème</sup> siècle, l'ouverture du système définit l'artisan selon la compétence possédée dans le métier. Du 16<sup>ème</sup> siècle à la révolution de 1789, le pouvoir politique choisit la fermeture afin de contrôler le commerce et la production, instaurant la prépondérance du statut social sur la qualification. A partir du 19<sup>ème</sup> siècle, la liberté d'établissement autorise à nouveau une population plus large que celle d'artisan. Le 20<sup>ème</sup> siècle est marqué par un ensemble de textes qui ont pour objet de préciser la notion d'artisan sur le plan juridique (Paturel, Richomme-Huet, 2007). Mais, l'environnement économique et industriel évolue également avec la création de manufactures à partir du 15<sup>ème</sup> siècle qui sont des regroupements de travailleurs par corps de métier, en l'absence de mécanisation (« manufactura » en latin signifie « faire à la main »), mais la division verticale (entre conception et fabrication) et horizontale du travail (division du procès de travail en opérations élémentaires) nourrissent des économies d'échelle qui à leur tour entraînent une baisse plus ou moins conséquente du coût unitaire de production, mais encore faut-il que la demande suive... Sont ainsi enrôlés dans l'organisation manufacturière des femmes sans qualification, des vagabonds, des enfants souvent très jeunes..., sans attendre des années d'apprentissage. Il est intéressant de constater au demeurant que c'est l'Etat ou les autorités municipales qui prennent ce type d'initiative, les gens de métier sont enrôlés de force et résistent souvent avec énergie contre le pouvoir, mais il faut attendre le 17<sup>ème</sup> siècle et Colbert pour que ces initiatives publiques prennent une certaine ampleur.

## **1.2. Depuis la révolution industrielle**

L'histoire de l'artisanat apparaît aussi à travers celle des institutions publiques. Dans l'histoire récente, la question artisanale semble plus ou moins liée au contexte économique puisque c'est en période de crise économique qu'on lui accorde une certaine importance (l'artisanat est-il une bouée de secours pour échapper au chômage ?). En dépit du rappel historique précédent, nous constatons aussi que la définition de l'artisanat est récente. Le terme « artisanat » dans son sens actuel remonte à 1920 (« La Gazette des métiers », octobre 1920). Jusqu'en 1941, l'artisanat relève du ministère du travail et non de ceux de l'économie ou de l'industrie. C'est seulement à partir de cette date qu'un service est créé auprès du secrétariat d'état à la production industrielle (Boutillier, Fournier, 2006dir).

Le premier texte juridique (Jaeger, 1982, pages 99-100) visant les artisans comme catégorie socioprofessionnelle particulière est un décret de 1921 permettant aux « petits artisans ruraux » de bénéficier des prêts du Crédit agricole. Rappelons qu'à cette époque, le terme d'artisanat est un néologisme : ce mot fut employé pour la première fois dans la « Gazette des métiers » en octobre 1920. Auparavant, le terme d'artisan ou de travail artisanal est le seul employé et désigne un ouvrier qualifié ou une activité manuelle non agricole : l'artisan est un homme de « métier », quel que soit le cadre juridique dans lequel il exerce sa profession. L'artisanat comme ensemble de petites entreprises indépendantes dirigées par des professionnels compétents n'est pas encore « désigné ». Le mot ne sera employé qu'à partir des années 1920-1925 pour qualifier l'ensemble des gens de métiers exerçant une activité manuelle à leur compte, c'est-à-dire d'une façon indépendante. En revanche, après la seconde

guerre mondiale un ensemble de textes instituent un « code de l'artisanat » débutant par la loi du 3/04/1956 (...) : l'artisan est celui qui exerce pour son propre compte un métier manuel pour lequel il justifie d'une qualification professionnelle, assure la direction de son entreprise et prend personnellement et habituellement part à l'exécution du travail.

Trois phases dans l'évolution du statut juridique de l'artisan (Jaeger, 1982, p. 101) :

(a) Avant 1920 : les artisans, gens de métier

Les artisans sont des gens de métiers, quelle que soit leur situation de dépendance ou d'indépendance, l'artisanat n'existe pas comme une catégorie socioprofessionnelle particulière (le mot n'est pas encore usité). Les mondes de l'artisan et de l'ouvrier n'étaient pas encore bien distincts, comme en témoigne par exemple la presse ouvrière. Autour des années 1830-1840, un grand nombre de journaux ouvriers sont publiés qui ont pour titre : « le journal des ouvriers », « Le peuple », « L'atelier » ou bien encore... « L'artisan » (voir première partie du présent texte) ;

(b) Entre 1920 et le début des années 1960 : exercer un métier manuel à son compte

Depuis 1920 jusqu'au début des années 1960, l'artisanat est constitué par l'ensemble des travailleurs qualifiés non agricoles qui exercent un métier manuel à leur compte. Le terme d'artisan désigne désormais, parmi les travailleurs dont la compétence est notoire, seulement ceux qui exercent leur métier de façon indépendante. Or, ce changement important se produit au lendemain de la première guerre mondiale alors que le chômage est important. La création d'une petite entreprise ou d'un petit commerce constitue pour nombre d'individus issus des classes moyennes (y compris pour de nombreuses veuves) le moyen de s'insérer dans la vie économique et sociale. En 1925, deux changements importants doivent être notés : la création des chambres de métiers et le statut juridique des SARL : (a) les chambres de métiers sont créées. Cet événement est l'occasion d'une première définition légale : « l'artisan est un travailleur indépendant qui travaille personnellement et manuellement, peut utiliser la force motrice, doit être qualifié ou justifier d'un exercice prolongé de sa profession, et livrer principalement à la vente du produit de son propre travail. La définition est purement qualitative et n'utilise aucun critère de taille » (Perrin, 2007, p. 22). En 1934, l'article unique de la loi du 27 mars stipule qu'un artisan, en dehors de sa propre famille, ne peut pas employer plus de dix compagnons et apprentis. La loi prévoit aussi la création d'un registre des métiers. Ils sont ainsi enregistrés séparément des industriels et des commerçants. Le seuil est abaissé à cinq en 1938 (Perrin, 2007, page 22). (b) La création des SARL : jusqu'à cette date la responsabilité était l'apanage des grandes sociétés anonymes dont la définition juridique remonte à 1807 (1<sup>er</sup> code de commerce) ; cette innovation juridique offre plus de flexibilité dans les montages financiers en matière de création d'entreprise (socialisation du risque).

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, un ensemble de textes instaurent le « code de l'artisanat ». Il commence avec la loi du 3 avril 1956, il entérine dans ses grandes lignes la définition des années 1920. Mais, déjà la loi du 16 juillet 1952 avait retenu les critères suivants pour définir le maître-artisan : travailler à son compte, exercer un métier manuel chez soi ou en dehors, employant plus ou moins de force motrice, se livrant principalement à la vente du produit de son propre travail, justifiant de ses capacités professionnelles par un apprentissage préalable ou en exercice prolongé de son métier, accomplissant son travail seul ou avec le concours de son conjoint, des membres de sa famille, de compagnons ou d'apprentis. Le nombre de compagnons ou d'apprentis ne peut être supérieur à cinq, car l'artisan doit assurer seul la direction de son travail.

(c) Depuis les années 1960 : le code de l'artisanat

Enfin, à partir des années 1960, le code de l'artisanat est élaboré. Le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître-artisan donne une nouvelle définition de l'entreprise artisanale. On ne parle plus de compagnons et d'apprentis mais de salariés, le nombre cependant ne doit pas être supérieur à cinq. Les membres de la famille ne comptent pas dans l'effectif de l'entreprise. Il est stipulé que l'entreprise doit être immatriculée au répertoire des métiers qui justifient d'une certaine qualification. L'artisan doit prendre personnellement part à l'exécution du travail. Le niveau minimum de qualification qui ouvre droit au titre d'artisan en son métier est défini par l'arrêté du ministre de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale, du ministre du travail et éventuellement des autres ministres intéressés.

Pour la période actuelle, nous retiendront la définition émanant de la loi du 5 juillet 1996 (art. 19-1), relative au développement et à la promotion de l'artisanat, sont considérées comme entreprises artisanales, les entités inscrites au répertoire des métiers, c'est-à-dire les personnes physiques et morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat. Ce décret a été publié le 2 avril 1998 (Fournier, 2006). Huit catégories de métiers ont été définies (article 16 de la loi du 5 juillet 1996 : (a) Entretien et réparation des véhicules et des machines – réparateur d'automobiles, carrosserie, réparateur de cycles et motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics ; (b) Construction, entretien et réparation des bâtiments, métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment ; (c) Mise en place, entretien et réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques – plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité ; (d) Ramonage – ramoneur ; (e) Soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux – esthéticien ; (f) Réalisation de prothèses dentaires – prothésiste dentaire , (g) Préparation ou fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, préparation ou fabrication de glaces alimentaires artisanales – boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier et (h) Activité de maréchal-ferrant – maréchal-ferrant. Le décret de loi du 17 juin 2008 apporte modification au décret du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale sans transformations fondamentales.

Mais, l'ensemble de ces dispositions pourrait au moins partiellement être remis en cause par le statut d'auto-entrepreneur qui permet d'exercer une activité commerciale ou artisanale sans être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce nouveau statut va dans le sens de la libéralisation de l'activité artisanale (qui a suscité une forte opposition de la part de certains corps de métier), mais cela conduit à remettre en cause ce qui constituait l'essence même de l'artisanat : le métier. Nous allons pour le moment laisser ce point entre parenthèses et faire la synthèse des critères retenus pour définir l'entreprise artisanale puis dans un second temps les confronter aux critères généralement retenus pour définir l'entrepreneur : (a) petite taille de l'entreprise ; (b) métier, savoir-faire, tradition ; (c) indépendance juridique – mise en œuvre du procès de travail (direction et exécution des tâches ne sont pas séparées), (d) proximité géographique et cognitive, (e) individualisme ; (f) reproduction simple de l'entreprise et fructification du patrimoine familial ou personnel.

Mais, on comprendra aisément que la définition de l'entreprise artisanale répond en premier lieu à des critères d'ordre politique plus que scientifique. L'intervention de l'Etat a été depuis le Moyen Age fondamentale. L'attitude du Bureau international du travail (BIT) à ce propos est riche d'enseignements, puisqu'il renonce après la seconde guerre mondiale à donner une définition universelle de l'artisanat. Plusieurs pays européens n'ont pas de définition officielle de l'artisanat (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas). Aux Pays-Bas, l'artisanat est défini par la jurisprudence : l'artisanat est un métier manuel, exercé de manière indépendante, dans le but de se procurer un profit et qui doit s'apprendre. En Allemagne, la référence reste la loi de 1897 qui définit la liste des métiers artisanaux. Idem en Espagne, Autriche. Pas de critère de taille. Les pays qui, comme la France, induisent un critère de taille sont peu nombreux (Danemark, Italie).

## **2. L'ARTISAN ET L'ECONOMISTE**

### **2.1. Fondements de la théorie économique de l'entrepreneur**

Un rapide bilan de la théorie économique de l'entrepreneur, nous conduit à mettre en avant les critères suivants pour définir l'entrepreneur : incertitude et risque, saisir les opportunités en matière d'affaires, et innovation et changement.

La question de l'incertitude et du risque est fondamentale. L'incertitude constitue en quelque sorte la matière première de base de la théorie économique de l'entrepreneur. Ce qui correspond fondamentalement au fonctionnement erratique des marchés. Mais, nous devons mettre en évidence une double contradiction importante, d'une part entre l'image quasi-idéale ou idéalisée de l'entrepreneur, facteur clé du changement technologique et social que revêt la théorie économique et d'un autre côté, l'image souvent négative que véhicule la littérature notamment d'un individu sans scrupules, cigare aux lèvres qui est animé par le seul souci de s'enrichir, d'un autre côté entre un modèle théorie (pur) de l'entrepreneur, et de l'autre l'entrepreneur tel qu'il est dans la réalité économique. Il y a donc d'une part un individu bien réel en chair et en os avec toutes les ambiguïtés que revêt l'action humaine, et d'autre part une espèce de modèle idéal, désincarné, qui correspond notamment à l'analyse de J. A. Schumpeter qui sert de support pour expliquer les cycles économiques et l'innovation. Cette démarche consiste donc à définir une fonction entrepreneuriale, qui existe par définition indépendamment de l'individu qui est entrepreneur. Il ne s'agit pas dans ces conditions de recherches, tel Diogène avec sa lanterne, des entrepreneurs, mais d'appréhender par ce biais les modalités de fonctionnement de l'économie capitaliste. Dans ces conditions, un certain nombre de questions peuvent être posées : quelle est donc la fonction de l'entrepreneur, innover ? Maximiser son profit ? Déceler des opportunités de profit ? L'entrepreneur est-il un agent économique rationnel ? Cherche-t-il à maximiser son profit ? Nous apporterons des éléments de réflexion à ces multiples questions en nous appuyant sur quelques économistes clés dans ce domaine de recherche (Cantillon, Say, Walras, Menger, Hayek, Mises, Wieser, Shane)<sup>5</sup> (Boutillier, Uzunidis, 1995, 1999, 2006).

Le point de départ de la théorie économique de l'entrepreneur a été donné par R. Cantillon (1680-1734) (Cantillon, 1998) qui publie en 1755 un « Essai sur la nature du commerce en

---

<sup>5</sup> Concernant les auteurs autrichiens voir le travail de synthèse très intéressant de Christel Vivet, *L'entrepreneur dans la tradition autrichienne. Un essai sur l'émergence et l'évolution d'une théorie de l'action entrepreneuriale*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Lyon 2, soutenue publiquement le 10 mai 2004.

général », un de ses rares ouvrages, ses autres travaux ayant brûlé lors de l'incendie qui ravagea sa maison dans lequel il trouva la mort en 1734. R. Cantillon fait ressortir le rôle central de l'entrepreneur. Si le mot entrepreneur était déjà utilisé dans le langage courant, Cantillon lui donne une signification économique rigoureuse. L'entrepreneur joue un rôle actif de coordination des processus de production et d'échange, de canalisation des biens de la production jusqu'au consommateur final par le biais des échanges sur les marchés. R. Cantillon définit l'entrepreneur comme la personne qui achète les facteurs de production et/ou des marchandises à un prix certains pour les revendre à un prix incertain. Et dans la mesure où le prix de vente futur est incertain, l'entrepreneur est conçu comme un preneur de risques. L'entrepreneur raisonne dans un univers incertain, car il est confronté aux prix qui égalisent l'offre et la demande. Il se trouve dans la nécessité de tenter de deviner ce qui se passe sur les marchés.

L'économiste français J-B. Say (1767-1832) (Say, 1999) s'inscrit dans la poursuite des travaux de R. Cantillon en définissant le « métier de l'entrepreneur ». Il définit avec soin les différents registres de son intervention dans l'entreprise et les qualités dont il doit être doté : (a) l'entrepreneur est l'agent principal de la production. Son travail est productif au même titre que celui de l'ouvrier ou du savant ; (b) l'entrepreneur doit être doté d'une « capacité de jugement », c'est-à-dire qu'il doit juger les besoins et surtout les moyens de les satisfaire. Ce genre de travail exige des « qualités morales dont la réunion n'est pas commune » ; et (c) l'entrepreneur ne doit pas s'en remettre à la routine et sans cesse innover. L'entrepreneur est ainsi placé par J-B. Say à une place d'intermédiaire entre le savant qui produit la connaissance et l'ouvrier qui l'applique à l'industrie.

Alors que l'entrepreneur de R. Cantillon et de Say est bien humain, celui en revanche de Schumpeter (1883-1950) (Schumpeter, 1935, 1979) fait figure d'une espèce désincarnée en tant que moteur de l'innovation et par conséquent de la dynamique du capitalisme. Schumpeter définit (simplement) l'entrepreneur comme l'agent économique qui réalise de nouvelles combinaisons de facteurs de production (fabrication d'un bien nouveau, introduction d'une méthode de production nouvelle, ouverture d'un débouché nouveau, conquête d'une source nouvelle de matières premières ou de produits semi-ouvrés, et réalisation d'une nouvelle organisation). Ce qui revient aussi à dresser la liste des opportunités de profit. Si Schumpeter explique que l'entrepreneur des temps héroïques était prêt à mourir pour son entreprise s'il le fallait (l'adjectif possessif est très important ici), contrairement au manager ou à l'actionnaire (pour ce dernier, l'entreprise n'est qu'un paquet d'actions), pour Kirzner (né en 1930) (Kirzner, 2005) par exemple, l'entrepreneur n'est pas forcément le propriétaire des actifs. Dans le même ordre d'idée, l'entrepreneur se caractérise pour Wieser (1983) par le pouvoir de créer.

Si L. Walras (1834-1910) (Walras, 1988) avait considéré dans son modèle idéal dit de concurrence pure et parfaite que l'entrepreneur agit dans un environnement certain sur lequel il a peu de moyens de contrôle. Au même moment, C. Menger (1840-1921) (Campagnolo, 2008) considérait au contraire que l'entrepreneur agit dans un environnement économique incertain, ces deux définitions sont étroitement liées car l'entrepreneur est l'agent économique qui coordonne dans le temps les facteurs de production, et en accumulant des connaissances, les entrepreneurs contribuent à réduire l'incertitude. D'un autre côté, Hayek (1899-1992) (Hayek, 1993) reprend l'idée de ce contexte d'ignorance et non de transparence et insiste sur les relations de coopération qui lient les individus. La civilisation (et d'autres termes la division du travail dans le sens durkheimien du terme, « division organique du travail ») permet aux individus de tirer profit d'un savoir qu'individuellement ils n'ont pas.

Or, au fil de temps, les économistes ont en quelque sorte cherché à apprivoiser l'incertitude en montrant que c'est ici précisément que réside la dynamique du capitalisme. Ainsi, Mises (1881-1973) (Mises, 2004) considère que l'entrepreneur est le support du changement intervenant sur le marché. L'entrepreneur agit en fonction des changements intervenant sur les marchés. Ce qui signifie que l'entrepreneur est capable de se projeter dans le futur et d'imaginer quelle place il pourra y tenir. Il doit aussi pouvoir anticiper le résultat de son action dans le temps et faire preuve d'imagination pour s'adapter. Mises a une conception de l'entrepreneur plus large que Schumpeter puisqu'il considère que l'entrepreneur n'est pas seulement un innovateur, mais que l'entrepreneur a pour fonction de tirer parti du changement, en particulier concernant la demande des consommateurs. Il doit par conséquent adapter la production aux commandes les plus urgentes des consommateurs.

Kirzner poursuit l'idée selon les individus agissent dans un contexte d'incertitude : les opportunités du marché naissent du déséquilibre, non de l'équilibre. L'entrepreneur doit être vigilant afin de détecter puis exploiter les opportunités de profit qui peuvent se présenter. L'entrepreneur est donc l'agent économique qui explore l'ignorance et révèle l'information. Mais, l'action humaine ne se résume pas à un calcul d'optimisation. Il distingue d'une part la capacité de l'entrepreneur à déceler les nouvelles opportunités d'investissement et d'autre part son aptitude au calcul économique.

S. Shane (Shane, 2003) combine les analyses de Schumpeter sur l'innovation et celle de Kirzner sur la capacité de l'entrepreneur à détecter les opportunités d'investissement, l'une et l'autre étant étroitement liées. Tout individu vit dans un environnement social donné et reçoit de ce fait diverses informations. Mais, comment transformer une information, quelle que soit sa nature (sur une nouvelle source d'énergie, sur la prise en charge des personnes âgées de plus de 80 ans, la conservation des denrées périssables, etc.), en besoin pour y répondre en en faisant un produit ou un service technologiquement fiable ? Les individus qui composent une société ne sont pas identiques et sont amenés à réagir de différentes façons aux flux d'informations qu'ils reçoivent. D'où la nécessité de prendre en considération les divers aspects de la personnalité des individus et de l'autre côté, le contexte social dans lequel ils sont insérés, soit à la fois des variables relatives à l'environnement économique (revenu national, croissance économique, fiscalité, etc.), l'environnement politique (reconnaissance de la liberté d'entreprendre, droit en matière de création d'entreprise, etc.), l'environnement social et culturel (reconnaissance des valeurs relatives à l'entrepreneuriat, existence de modèles d'entrepreneurs de référence, etc.). C'est par sa capacité cognitive que l'individu sera amené à déceler des opportunités de profit. Certes, les entrepreneurs ainsi formés ne sont pas forcément des révolutionnaires de l'économie qui proposent des innovations radicales sur le marché. L'innovation entrepreneuriale réside dans la capacité d'un individu donné à déceler une opportunité d'investissement et d'y apporter une réponse sous la forme d'une marchandise (bien ou service).

## **2.2. La théorie économique de l'entrepreneur appliquée à l'artisan**

Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, nombre d'économistes et de sociologues se sont appliqués à considérer les artisans comme une catégorie en déclin qui tranche singulièrement avec les analyses que nous venons de survoler et le lyrisme très fort de la théorie de l'entrepreneur. Ce fut le cas de K. Marx et de F. Engels dans le « Manifeste communiste » (1848)<sup>6</sup>, puis plus tard de N.

---

<sup>6</sup> Mais, soulignons que dans *Le capital*, K. Marx développe une analyse beaucoup plus subtile. Les concepts de « petite production marchande » d'une part et d'« armée industrielle de réserve » d'autre part sont riches d'enseignements, remettant en question l'idée d'un développement linéaire et cumulatif de l'atelier à la fabrique.

Poulantzas, dans « Les classes sociales dans le capitalisme d'aujourd'hui », (Seuil, 1974), P. Bourdieu qui dans « La distinction » (Editions de minuit, 1979) qui classe les artisans dans « la petite bourgeoisie en déclin » ou de C. Baudelot, R. Establet, J. Malemort, « La petite bourgeoisie en France » (Maspero, 1974). L'économie industrielle qui se développe après la seconde guerre mondiale défend l'idée positive des économies d'échelle engendrées par la production en grande série. J. K. Galbraith dans « Le nouvel état industriel » (Gallimard, 1968) décrit l'entrepreneur comme une catégorie archaïque d'un monde en déclin. Face à la technostructure dirigée par les actionnaires et les managers, l'entrepreneur galbraithien fait grise mine. L'entrepreneur semble appartenir à l'armée des ombres du capitalisme. Les entrepreneurs ont trouvé refuge dans des secteurs d'activités à technologie banalisée où les connaissances à maîtriser sont rudimentaires (la référence au métier de l'artisan est balayée) et l'investissement en capital minimum. Les grandes entreprises en revanche occupent les secteurs activités à la technologie de pointe. Cette évolution est pour partie le produit de l'évolution technologique puisque la fabrication d'un réacteur nucléaire ou d'un avion de ligne nécessite des connaissances de haut niveau, et d'importants investissements que seules les grandes entreprises sont en capacité de prendre en charge.

Ces travaux ne font pas exception. Prenons l'exemple du Physiocrate François Quesnay (1694-1774) qui classe les artisans dans la classe improductive. Pour Adam Smith (1723-1790), le moteur de « La richesse des nations » n'est pas l'entrepreneur (il n'aborde pas le sujet), mais le travail. Il va de soi qu'il s'agit du travail des autres (théorie de la manufactures d'épingles de Adam Smith). L'économie politique se constitue à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle avec la théorie de la valeur travail, non avec la théorie de l'entrepreneur.

Pourtant, à la fin des années 1950, alors que les grandes entreprises se développent de manière très rapide, E. Penrose (Penrose, 1959) affirme que les petites entreprises n'ont pas cessé d'être compétitives et qu'elles ne peuvent disparaître pour quatre raisons fondamentales : (a) certaines activités ne conviennent pas aux grandes entreprises (adaptation rapide, proximité des clients, attention personnelle au détail, etc.) ; (b) les petites entreprises sont protégées par les grandes (prix parapluie) ; (c) dans les industries jeunes, l'entrée est facile ; et (d) des interstices sont laissés vacants par les grandes entreprises dans une économie en croissance soit par l'étroitesse de certains marchés, soit parce que la demande croît plus vite que ne le font les grandes entreprises.

Mais, il faut attendre le début des années 1980 pour que les thèses relatives au maintien et à l'adaptation de la petite entreprise (qu'elle soit artisanale ou non) bénéficient d'un intérêt certain tant auprès des chercheurs qu'auprès des décideurs politiques. Ce fut véritablement le cas avec la publication par M. J. Piore et C. F. Sabel des « Chemins de la prospérité » (Hachette, 1984). Les deux chercheurs défendent (sur la base d'une relecture argumentée et actualisée des thèses d'A. Marshall) d'un développement imbriqué entre l'entreprise fordiste en crise et les petites entreprises. Certes, il y avait eu au début des années 1970, le célèbre « Small is beautiful » de Schumacher (1973), slogan qui est devenu un mot d'ordre très rapide et qui s'inscrivait dans un mouvement de contestation de la société de consommation alors en plein essor.

Outre, la simplification de l'échelle hiérarchique, la référence à un petit nombre de travailleurs dans l'entreprise artisanale nous rappelle implicitement que l'entreprise artisanale est une entreprise de proximité à la fois au sens : (a) spatio-temporel (l'entreprise artisanale a un petit marché, local parfois régional, rarement au-delà ; le recrutement des salariés s'opère également en règle générale à cette échelle – cet élément doit être relié à la proximité

cognitive que nous allons développer plus bas) ; (b) organisationnel (organisation de petite taille, peu de niveaux hiérarchiques) et (c) cognitif (proximité cognitive à la fois à l'intérieur de l'entreprise en raison de la proximité organisationnelle ; dans le recrutement des salariés dans un périmètre géographique donné ; relations de proximité avec la clientèle). Ces critères de proximité sont atemporels et s'appliquent à l'entreprise artisanale aujourd'hui encore en dépit du développement très important depuis cette époque des nouvelles technologies de l'information et de la communication (Uzunidis, 2007).

Mais, le critère de taille (qui persiste dans la définition actuelle et dépit du droit de suite qui autorise les artisans à employer jusqu'à vingt salariés) suppose aussi de manière implicite la volonté de ne pas grandir. Dans leur ouvrage pionnier sur la petite entreprise, P.-A. Julien et M. Marchesnay (Julien, Marchesnay, 1987, p. 89) ne consacrent qu'un chapitre aux entreprises artisanales (chapitre 4) et cherchent à définir l'artisan en prenant en considération d'abord ses aspirations, puis son profil et enfin ses buts et sa logique d'action : (a) aspirations : l'artisan recherche avant tout la pérennisation. L'individualisme qu'on lui attribue est le résultat de son mode d'insertion dans un environnement économique particulier, caractérisé par une forte personnalisation des relations sociales ; (b) profil : l'artisan est un individu qui a gagné ses galons d'entrepreneur par promotion. Il est souvent lui-même fils d'artisan : la pérennisation est alors synonyme de reproduction sociale. Le savoir-faire du métier est acquis par l'expérience professionnelle ; (c) buts et logique d'action : l'artisan axe ses buts sur la reproduction, la conservation et, s'il réussit, la fructification du patrimoine familial qui comprend des actifs difficiles à distinguer du patrimoine personnel ou familial. Ses normes sont donc tournées moins vers les logiques industrielles et financières que vers une logique patrimoniale.

« S'il fallait se référer à la théorie économique de la firme, on serait tenté de proposer la maximisation du revenu permanent sous contrainte de la préservation du patrimoine. Mais on pourrait aussi avancer une hypothèse de développement du patrimoine, sous réserve d'un revenu minimum, en fonction de la situation du métier concerné et sans doute de la personnalité de l'artisan. Les normes d'efficacité seraient essentiellement techniques : toutefois, la charge en service et l'interactivité rendent problématique l'évaluation tant du rendement (temps passé) que de la productivité (effet qualité, etc.). Mais, la norme d'efficacité serait à rechercher dans le taux d'activité (temps effectivement occupé) ». Nous reviendrons sur ces différents points dans la partie suivante afin de les confronter à la théorie économique de l'entrepreneur.

### **2.3. Incertitude et risque ? Saisir les opportunités ? Innover ? L'artisan est-il un entrepreneur ?**

Nous sommes partis du postulat selon lequel l'artisan est aujourd'hui un entrepreneur. Par cette phrase, nous voulons simplement signifier que l'artisan dirige une entreprise dont il est la propriétaire, qu'il l'ait fondée, qu'il en ait héritée de ses parents (ou tout autre membre de la famille) ou bien qu'il l'ait rachetée. Nous avons vu cependant que pour la plupart des économistes le critère de la propriété est secondaire au regard par exemple de la capacité de l'individu à détecter des opportunités d'investissement. Nous avons pris en compte trois critères que les économistes ont retenu pour définir l'entrepreneur : (a) agir dans un contexte d'incertitude et prendre des risques, (b) détecter et saisir des opportunités d'investissement et (c) innover. Nous pouvons analyser de manière successive ces différents points.

#### (a) L'incertitude et la prise de risque

L'artisan contemporain exerce son activité dans une économie de marché, par conséquent dans un contexte incertain. L'incertitude est liée à l'évolution irrégulière de la demande ou encore à l'augmentation toujours possible du prix des matières premières et des produits semi-ouvrés nécessaires, du coût du travail. Mais, l'incertitude n'est pas exclusivement liée au marché. Qu'il s'agisse de Menger, de Mises ou de Hayek, la plupart des économistes dont nous avons analysé les propos sur l'entrepreneur insiste l'incapacité des individus à réunir l'ensemble des connaissances leur permettant d'avoir une idée exacte de l'environnement dans lequel il est inséré. Outre les marchés, les technologies évoluent, les besoins des consommateurs également, les mesures de politique économique que les gouvernements peuvent être amenés à prendre pour soutenir tel ou tel secteur d'activité, augmentation des taux d'intérêt, difficulté pour recruter des salariés détenteurs de compétences indispensables à l'entreprise, renforcement des lois anti-pollution qui contraignent l'entreprise à recycler ses déchets ou à prévoir des filtres pour réduire la production de fumées toxiques, etc. Pour l'ensemble de ces questions, l'individu subit les changements qui interviennent à son insu, et facteur supplémentaire d'incertitude, il n'a pas forcément connaissance de ces changements qui pourtant influent sur le fonctionnement de son entreprise. Et, c'est précisément parce qu'il ne dispose que d'informations parcellaires qu'il réussit, guidé par son projet. L'éducation à la fois scolaire, mais aussi dans une conception plus large qui englobe également l'expérience professionnelle ou encore la construction de réseaux sociaux formels et informels constituent un ensemble de ressources grâce auxquels l'individu acquiert des connaissances nouvelles.

Le dirigeant doit être aussi capable de se projeter dans l'avenir, de s'imaginer vis-à-vis de ses concurrents par exemple, alors que les artisans emploient plus volontiers le mot « confrères » que « concurrents », celui-ci étant réservé aux grandes entreprises, en d'autres termes à tout ce qui est étranger à l'artisanat. D'un autre côté, s'il faut suivre l'évolution des techniques, il faut aussi savoir si les équipements achetés répondent aux besoins de l'entreprise ? L'investissement dans cette nouvelle machine, certes plus rapide, est-il vraiment rentable dans la mesure son utilisation engendre un surplus de production et par conséquent des goulots d'étranglement dans la chaîne de production ? L'émergence d'une nouvelle technologie plus économe en énergie peut inciter certains chefs d'entreprise à changer leur chaudière au gaz pour un chauffage solaire par exemple ; l'émergence de nouveaux outils pour le traitement de l'information (remplacer un agenda papier par un agenda électronique, etc.). Dans le cadre des études menées avec l'ISM, nombre de chefs d'entreprise ont mis en avant la contrainte que constitue la réglementation en matière d'environnement et de sécurité. C'est le cas tout particulièrement des entreprises du bâtiment, mais aussi du secteur des métiers de bouche (évolution récente de la législation européenne en matière de sécurité et de traçabilité).

#### (b) détecter et saisir les opportunités d'investissement

L'artisan contemporain est aussi à l'affût des changements du marché. L'entreprise artisanale est en règle générale perçue comme un acteur de proximité spatio-temporelle, organisationnelle et cognitive. Il s'adapte à la demande de ses clients qui se situent en règle générale dans un périmètre géographique relativement limité. Les clients s'adressent à lui parce qu'ils connaissent l'enseigne de l'entreprise, parce que l'entreprise est installée de longue date et parce qu'un capital confiance s'est constitué grâce au bouche à oreille. Les diverses enquêtes que nous avons menées dans le cadre du réseau artisan / université (avec le soutien de l'Institut Supérieur des Métiers) tendent à montrer que les chefs d'entreprise artisanale sont constamment en quête d'informations nouvelles qu'ils collectent généralement par le biais des organisations professionnelles (Chambres de métiers notamment), mais aussi des revues et les salons professionnels.

(c) innover

L'innovation peut revêtir différents aspects (produit, processus, organisation), mais aussi elle peut être radicale (fabriquer un produit inédit) ou bien incrémentale (un processus continu fait de petites adaptations continues). La définition de l'innovation de Schumpeter (nouvelles combinaisons de facteurs de production) tend à mettre en évidence le caractère relatif de l'innovation. Ce qui importe en premier lieu est que l'innovation (quelle que soit sa définition) renforce la position de l'entreprise sur son marché et / ou lui permette d'accroître son chiffre d'affaires.

Les chefs d'entreprise que nous avons interrogés se projettent dans l'avenir, mais imaginent pour plus de la moitié d'entre eux que leur entreprise restera identique. Une majorité de chefs d'entreprise sont en quête de stabilité. Cette instabilité regrettée est générée par le marché et par les contraintes réglementaires. C'est par conséquent parce qu'il cherche à s'adapter à son environnement que l'entrepreneur modernise ses installations. Nous constatons en effet que 80% des entreprises sont équipées en ordinateurs et 68% sont connectées à internet, 50% l'utilisent pour la messagerie et la recherche d'informations (c'est au demeurant la première motivation qui incite les chefs d'entreprise à se connecter à internet : la recherche d'informations). Dans le même cadre d'idées, plus d'un entrepreneur sur deux actualise ses connaissances en participant à des formations ou à des conférences dans le cadre de manifestations professionnelles.

Si les dirigeants sont en quête de stabilité, plus de 30% d'entre eux déclarent que la mise au point de produits ou services nouveaux constitue une préoccupation constante. Mais, les sources de l'innovation sont floues : absence quasi-totale d'activité de recherche et de développement interne, une proportion infime de dirigeants ont acquis des droits et des licences et près de la moitié affirme que le recrutement de compétences nouvelles n'est pas ou peu un facteur important. En revanche, l'acquisition de nouvelles machines est perçue comme une source d'innovation importante. En fait, il semble que l'entrepreneur se base sur l'existence d'un savoir-faire propre, d'informations techniques, de l'acquisition de nouvelles machines, de l'utilisation de technologies nouvelles et de matériaux nouveaux pour innover.

Si les chefs d'entreprise interrogés sont conscients du rôle positif de l'innovation, d'un autre côté, ils sont assez réservés quant à sa réalisation effective. L'innovation, quelle que soit sa nature, n'est pas conçue comme le moyen de développer son entreprise, mais de se maintenir face à la concurrence et à demande des clients. « Les clients sont généralement très bien informés. Il savent ce qu'ils veulent et si nous ne pouvons pas répondre à leur demande, ils partent ailleurs ». Tel est le leitmotiv de nombre de dirigeants qui participent au réseau artisanat / université. La stimulation au changement semble venir de l'extérieur, elle n'est pas le résultat d'un processus endogène, encore qu'il ne soit pas facile de déterminer toujours avec rigueur les facteurs endogènes et exogènes qui influent sur l'évolution de l'entreprise.

## **CONCLUSION**

Nous avons constaté en présentant dans leurs grandes lignes les principales théories économiques de l'entrepreneur, que la propriété du capital ne constituait pas un facteur important susceptible d'expliquer le dynamisme entrepreneurial. Tous les dirigeants d'entreprises artisanales en sont aussi les propriétaires. Ce patrimoine entrepreneurial est étroitement inséré dans le patrimoine familial. Outre le conjoint, les enfants travaillent aussi dans l'entreprise, et le capital de l'entreprise est fréquemment réparti entre différents membres

d'une même famille. Outre les surcoûts administratifs et / ou les seuils institutionnels qu'implique l'augmentation du nombre de salariés susceptibles d'expliquer la faible croissance ou la reproduction à l'identique des entreprises artisanales, l'étroite imbrication entre le patrimoine familial et le patrimoine entrepreneurial est-elle susceptible d'expliquer cet état de faits ? Nous pouvons supposer que l'entrepreneur aura tendance dans sa prise de décision et sa stratégie de développement de privilégier la sécurité au risque. D'autres éléments d'explication sont susceptibles de renforcer cette idée lorsque nous étudions l'encastrement du dirigeant dans l'entreprise. Outre la fonction de direction, le chef d'une entreprise artisanale est aussi un technicien ou un ouvrier qualifié. Nous retrouvons ici la référence au métier, constante depuis l'antiquité. Dans ces conditions, le dirigeant de l'entreprise est encasté dans son entreprise. Il cumule de multiples fonctions, doit aller sur les chantiers, faire les devis, s'informer sur l'évolution des produits et des techniques... Nombre de dirigeants regrettent de ne pas avoir la possibilité de prendre du recul, d'observer le fonctionnement de son entreprise, pour changer le cas échéant sa stratégie. Pourtant, les économistes que nous avons cités à plusieurs reprises soulignent la capacité de l'entrepreneur à prendre du recul, à anticiper le développement de son entreprise, à se projeter dans l'avenir.

## BIBLIOGRAPHIE

- Boutillier S., Fournier C., (2006dir), Artisanat. La modernité réinventée, *Marché et Organisations, Cahiers d'économie et de gestion de la côte d'opale*, L'Harmattan.
- Boutillier S., David M., Fournier C., (2010dir), *Traité de l'artisanat et de la petite entreprise*, Educaweb.
- Boutillier S., Uzunidis D., (1995), *L'entrepreneur, une analyse socioéconomique*, Economica.
- Boutillier S., Uzunidis D., (1999), *La légende de l'entrepreneur*, Syros.
- Boutillier S., Uzunidis D., (2006), *L'aventure des entrepreneurs*, Studyrama.
- Campagnolo G., (2008), *Carl Menger, entre Aristote et Hayek*, Editions du CNRS.
- Cantillon R., (1998), *Essai sur la nature du commerce en général*, INED.
- Ferrier O., (2002), *Les très petites entreprises*, de boeck.
- Fournier C., (2006), Artisanat et politique économique, in Boutillier S., Fournier C., (2006dir), Artisanat. La modernité réinventée, *Marché et Organisations, Cahiers d'économie et de gestion de la côte d'opale*, L'Harmattan.
- Hayek F. A., (1993), *La constitution de la liberté*, Litec.
- Jaeger C., (1982), *Artisanat et capitalisme. L'envers de la roue de l'histoire*, Payot.
- Julien P.-A., (1987), *La petite entreprise*, Vuibert.
- Kirzner I., (2005), *Concurrence et esprit d'entreprise*, Economica.
- Leretaille L., (1993), article « artisanat », *Encyclopédie Universalis*.
- Mises L., (2004), *Abrégé de l'action humaine, traité d'économie*, Editions Belles lettres.
- Paturel R., Richomme-Huet K., (2007), Le devenir de l'activité artisanale passe-t-il par l'activité entrepreneuriale, *Revue de l'entrepreneuriat*, Vol 6, N°1.
- Penrose E., (1959), *The Theory of the Growth of the Firm*, Basil Blackwell.
- Perrin C., (2007), *Entre glorification et abandon. L'Etat et les artisans en France (1938-1970)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France.
- Perroux F., (1965), *La pensée économique de J. Schumpeter : les dynamiques du capitalisme*, librairie Droz.
- Say J.-B., (1999), *Cours d'économie politique et d'autres textes*, Flammarion.
- Schumpeter J. A., (1935), *Théorie de l'évolution économique*, Dalloz.
- Schumpeter J. A., (1979), *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Payot.

Shane S., (2003), *A General Theory of Entrepreneurship. The Individual-Opportunity Nexus*, Edward Elgar.

Uzunidis D., (2007), Innovation et proximité. Entreprises, entrepreneurs et milieux innovateurs, *Cahiers du Lab. RII*, N°144, février.

Walras L., (1988), *Traité d'économie pure*, Economica, édition originale 1874.

Wieser F. von, (1983), *The Law of Power*, University of Nebraska-Lincoln, édition originale 1926.